

Le 9 juin 2020



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

## Consolidation des organismes nuisibles réglementés par le Canada

### Introduction

L'objet de la consolidation des organismes nuisibles réglementés par le Canada (consolidation) présentée ci-dessous est de mettre à la disposition des intéressés une liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada qui soit conforme à la norme internationale pour les mesures phytosanitaires, n°19 – Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés (NIMP n° 19)<sup>1</sup>. La consolidation sera mise à jour aussi tôt que possible dès la détermination des besoins de modification (p. ex., ajout ou suppression d'organismes nuisibles).

Pour tenir compte de la NIMP n° 19, la principale structure de la consolidation est fondée sur les catégories d'organismes nuisibles réglementés telles qu'elles sont définies dans la Convention internationale pour la protection des végétaux :

“Organisme de quarantaine” - organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle; et

“Organisme réglementé non de quarantaine” - organisme nuisible qui n'est pas un organisme de quarantaine, dont la présence dans les végétaux destinés à la plantation affecte l'usage prévu de ces végétaux, avec une incidence économique inacceptable et qui est donc réglementé sur le territoire de la partie contractante importatrice;

### Organismes de quarantaine pour le Canada

- Les organismes de quarantaine pour le Canada sont précisés dans la *Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada*:  
<https://www.inspection.gc.ca/protection-des-vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/organismes-nuisibles-reglementes/fra/1363317115207/1363317187811>

*Association avec le ou les articles réglementés* : Les articles réglementés pour les organismes nuisibles sont précisés dans les directives auxquelles fait référence la *Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada*.

---

<sup>1</sup> L'organisation nationale de la protection des végétaux du Canada publie [un sous-ensemble non catégorisé des organismes nuisibles](#). Par comparaison, la consolidation contient les renseignements requis par la norme NIMP no 19 et présente une liste plus exhaustive des organismes nuisibles, y compris ceux qui sont réglementés en vertu des pouvoirs de la *Loi sur la protection des végétaux* (S.C. 1990, c. 22) et de la *Loi sur les semences* (1985, c. S-8) du Canada.

**Le 9 juin 2020**

Les Directives sur la protection des végétaux, les documents de gestion du risque (DGR) et les Lois et les Règlements peuvent être consultés à partir du site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) :

- Directives : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml>
- DGR: <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/rmd/rmdf.shtml>
- Lois et Règlements : <http://www.inspection.gc.ca/francais/reg/regf.shtml>

En outre, par souci de commodité et de référence, le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA mentionne l'espèce et les marchandises qui sont réglementés pour ces organismes nuisibles

(<http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml>).

## **Organismes réglementés non de quarantaine pour le Canada**

*Association avec le ou les articles réglementés* : Les références aux marchandises hôtes ou à d'autres articles qui sont réglementés pour les organismes nuisibles énumérés se trouvent dans les Directives sur la protection des végétaux, procédures d'inspection, *Règlement sur les semences* et *Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*. En outre, par souci de commodité et de référence, le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) de l'ACIA mentionne l'espèce et les marchandises qui sont réglementés pour ces organismes nuisibles (<http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/airsf.shtml>).

### **A. Organismes réglementés non de quarantaine pour les pommes de terre de semence**

Les organismes nuisibles non de quarantaine pour les pommes de terres de semence énumérés ci-dessous sont sous contrôle officiel dans le cadre du Programme canadien de certification des pommes de terre de semence. L'ACIA est responsable de l'administration du programme dans le cadre des pouvoirs fournis par la *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences*.

Les exigences phytosanitaires associées aux organismes nuisibles non de quarantaine des pommes de terres se trouvent dans des sources comme :

- La *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences*, et en particulier dans la partie II de ce règlement qui s'applique aux pommes de terre de semence vendues au Canada ou faisant l'objet de publicité à cette fin, et à celles qui sont importées ou exportées (<http://www.inspection.gc.ca/francais/reg/regf.shtml>); et
- Dans les Directives sur la protection des végétaux D-96-05, 97-08, D-97-11, D-98-01 (voir <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml>) et les procédures d'inspection.

**Le 9 juin 2020**

La partie II du *Règlement sur les semences* établit les classes de pommes de terre de semence assorties de normes associées pour la culture et les tubercules. Ces normes comprennent des lignes directrices et des tolérances pour les maladies qui sont propres à un organisme nuisible ou à un type d'organisme nuisible donné ou qui font référence à des symptômes qui peuvent être causés par un certain nombre d'organismes nuisibles. La classe de pommes de terre de semence Matériel nucléaire est la classe la plus élevée – par comparaison aux autres classes (Pré-Élite, Élites I-IV, Fondation, Certifiée) – et est par conséquent associée à des normes de maladies plus strictes que les autres.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires au sujet des organismes nuisibles réglementés de la pomme de terre, y compris des coordonnées, veuillez visiter le site Web de l'ACIA sur les pommes de terre :

<http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/potpom/potpomf.shtml>.

<b>NOM SCIENTIFIQUE</b>	<b>SYNONYMES CHOISIS</b>	<b>TYPE D'ORGANISME</b>
Potato spindle tuber viroid (PSTVd)		Viroïde
Potato latent virus (PotLV )	Red la Soda Virus	Virus
Potato leafroll virus (PLRV)		Virus
Potato mop-top virus (PMTV)		Virus
Potato virus A (PVA)		Virus
Potato virus M (PVM)		Virus
Potato virus S (PVS)		Virus
Potato virus X (PVX)		Virus
Potato virus Y, strain Y <sup>N</sup> (PVY <sup>N</sup> )		Virus
Potato virus Y, strain Y <sup>NTN</sup> (PVY <sup>NTN</sup> )		Virus
Potato virus Y, strain Y <sup>O</sup> (PVY <sup>O</sup> )		Virus
Potato virus Y, strain Y <sup>Wilga</sup> (PVY <sup>Wilga</sup> , PVY <sup>N:O</sup> )		Virus
Tobacco rattle virus (TRV)		Virus
Potato purple top Phytoplasme		Phytoplasme
Potato stolbur Phytoplasme		Phytoplasme
Potato marginal flavescence Phytoplasme		Phytoplasme

**Le 9 juin 2020**

Potato witches' broom Phytoplasme		Phytoplasme
<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>Sepedonicus</i> (Spiekman & Kottoff) Davis <i>et al</i> )		Bactérie
<i>Dickeya</i> spp.	<i>Erwinia chrysanthemi</i> (Burkholder)	Bactérie
<i>Pectobacterium</i> <i>atrosepticum</i> (van Hall 1902) Gardan, Gouy, Christen, & Samson 2003		Bactérie
<i>Pectobacterium</i> <i>carotovorum</i> subsp. <i>Carotovorum</i> (Jones 1901) Waldee 1945 emend. Hauben, Moore, Vauterin, Steenackers, Mergaert, Verdonck & Swings 1999		Bactérie
<i>Streptomyces scabies</i> (ex Thaxter 1891) Lambert and Loria 1989		Bactérie
<i>Fusarium</i> spp.		Champignon
<i>Helminthosporium solani</i> (Durieu & Mont.)		Champignon
<i>Oospora pustulans</i> (Owen et Wakef)	<i>Polyscytalum pustulans</i> (Owens & Wakef.) Ellis	Champignon
<i>Phytophthora infestans</i> (Mont.) de Bary		Champignon
<i>Rhizoctonia solani</i> (Kuhn)		Champignon
<i>Spongospora subterranea</i> (Wallr.) Lagerh.		Champignon
<i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold		Champignon
<i>Verticillium dahliae</i> Kleb.		Champignon

Le 9 juin 2020

**B. Organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) des semences**

**i. Plantes ORNQ des semences**

Les semences des espèces de plantes énoncées dans les catégories de classe précisées dans l'annexe de l'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes*, sont réputées être des semences de mauvaises herbes en vue de l'établissement de catégories aux termes de la *Loi sur les semences*. L'*Arrêté sur les graines de mauvaises herbes* est disponible au : <https://www.inspection.gc.ca/a-propos-de-l-acia/lois-et-reglements/liste-des-lois-et-reglements/fra/1419029096537/1419029097256>

**Note:** La tolérance est zéro pour ce qui concerne les mauvaises herbes de la catégorie 1, soit les graines de mauvaises herbes nuisibles interdites. Certaines de ces mauvaises herbes sont aussi listées dans la [Liste des organismes nuisibles réglementés par le Canada](#) et sont des organismes de quarantaine pour le Canada.

**ii. Champignons ORNQ de semences, tel qu'il est référencé dans le Règlement sur les semences, partie I.**

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN DE L'ARTICLE RÉGLEMENTÉ	HÔTE DE SEMENCE	TABLEAU DU RÈGLEMENT SUR LES SEMENCES OÙ IL EST RÉFÉRENCÉ
<i>Claviceps purpurea</i> (Fr.) Tul.	Ergot	Blé	I, II, III, IX, XI, XII, XIII, XIV
<i>Ustilago nuda</i> (C.N. Jensen) Rostr.	Charbon nu	Orge	II, III
<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> (Lib.) de Bary	Sclérote	Tournesol	V, VI, VII, VIII, IX